

CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS SIGNÉS EN 2016

Afin d'aider les entreprises à remplir leurs obligations en matière d'information des représentants du personnel, des délégués syndicaux et des salariés sur les conventions collectives, nous vous rappelons les modifications apportées en 2016 aux conventions et accords applicables dans les entreprises adhérentes.

COMMUNICATION DES ACCORDS COLLECTIFS DE TRAVAIL

L'accord national du 25 novembre 2005 sur l'information et la communication dans la métallurgie a défini les modalités d'information des salariés et des représentants du personnel sur les accords de branche, nationaux ou territoriaux, et sur les accords interprofessionnels, en mettant ceux-ci en libre consultation sur le site de l'UIMM : www.uimm.fr

Ces dispositions n'exonèrent pas les entreprises de l'obligation de communiquer, dans les conditions prévues par l'article L.2262-5 du Code du travail, les conventions et accords collectifs d'entreprise, d'établissement ou de groupe.

De même, les entreprises restent tenues aux obligations mises à leur charge par l'article L.2262-6 du Code du travail, aux termes duquel l'employeur doit fournir, chaque année, au comité d'entreprise, aux délégués syndicaux, ou, à défaut, aux délégués du personnel, la liste des modifications apportées aux conventions collectives et accords collectifs de travail applicables dans l'entreprise.

A défaut de délégués du personnel, cette information doit être fournie aux salariés.

AFFICHAGE DES ACCORDS COLLECTIFS DE TRAVAIL

L'employeur doit également tenir et actualiser un avis comportant l'intitulé des conventions et des accords applicables dans l'établissement. Celui-ci doit être affiché aux emplacements réservés aux communications destinées au personnel, ainsi que les documents tenant lieu d'avis qui seront délivrés aux travailleurs isolés ou à domicile (article R.2262-1 et suivant du Code du travail).

Cet avis doit préciser où ces textes peuvent être consultés.

BILAN SOCIAL

Nous rappelons que l'indicateur n° 6.1 du bilan social d'entreprise et du bilan social d'établissement lorsque l'effectif pour chacun est d'au moins 300 salariés comporte également la mention des dates de signature et l'objet des accords signés pendant l'année considérée, au niveau professionnel et à celui de l'entreprise.

Vous trouverez donc ci-après l'ensemble des conventions et accords signés en 2016.

Textes nationaux particuliers aux métaux

Textes conventionnels	OP signataires	OS signataires	Lieu de dépôt	Date de dépôt	Extension
Accord national du 28 janvier 2016 sur le barème des appointements minimaux garantis des ingénieurs et cadres à partir de 2016	UIMM	FO, CFE-CGC	DGT CPH de Paris	23-02-2016	09-06-2016 JO 24-06-2016
Accord du 27 juin 2016 relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la négociation de l'évolution du dispositif conventionnel de branche de la Métallurgie	UIMM	FO, CFE-CGC, CFTC, CFDT, CGT	DGT CPH de Paris	19-10-2016	
Accord du 23 septembre 2016 relatif à l'emploi dans la Métallurgie	UIMM	FO, CFE-CGC, CFTC, CFDT	DGT CPH de Paris	25-10-2016	

Textes nationaux interprofessionnels

Textes conventionnels	OP signataires	OS signataires	Lieu de dépôt	Date de dépôt	Extension
Avenant n° 1 du 17 novembre 2016 à la Convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle	MEDEF, CGPME, UPA	CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, CGT-FO	DGT		Agr.18-12-2016 JO 22-12-2016